MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –121

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026121-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
16/10/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 22
Votants	……. 26

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU -– Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Philippe MARCHAND - Jeannick MÉNARD - Marie-Christine PRAUD - Laurence MOREL - Chloé GEFFRAY - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY –— Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Véronique POITEVIN - Guillaume BROHAN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Fabrice PORON donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Alexandre GAILLARD
Mme Dominique HEMERY-BESNARD donne procuration à Mme M-C PRAUD
Monsieur Clément DELAPORTE

SECRÉTAIRE : Monsieur Philippe MARCHAND
ASSISTANTE : Madame Irma LEROY

2026. 121 / RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - Adoption

Madame Isabelle HURTEL, Adjointe en charge des finances expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-30 ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu la délibération n° 2023-155 du 26 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier actualisé, annexé à la présente délibération ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'actualiser le règlement budgétaire et financier adopté en 2023 afin de tenir compte des évolutions du cadre budgétaire et comptable applicable et des modalités de gestion de la commune ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026121-DE

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents, ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier actualisé de la commune de BAINS-SUR-OUST, annexé à la présente délibération, en remplacement du règlement adopté par délibération n°2023-155 du 26 octobre 2023 ;
- **DE CONFIER** à Madame la Maire l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD